

Département
LOIRET

Canton
**CHALETTE
SUR LOING**

Commune
AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement et arrêt interdits à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le parking du 08 mai 1945.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ième} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le parking du 08 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le parking du 08 mai 1945.

ARTICLE 2 :

La pose d'un panneau de signalisation sera assurée par les services techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 20 septembre 2024
Le Maire,
Gérard DUPATY



-Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 27 septembre 2024,
-Notifié le